

N°2023/027

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES

Objet : Spectacle de chansons – Jodie COSTE, auteure-compositrice et interprète
Récompense des bacheliers.

Titulaire : Jodie COSTE -

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, le service des Affaires Culturelles propose une prestation d'un spectacle de chansons par Jodie COSTE, auteure-compositrice et interprète, le vendredi 10 mars 2023 à 19h00 à la Maison du Temps Libre, dans le cadre d'une remise de récompense aux bacheliers.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par Jodie COSTE -
a qualité de présidente et ce pour un montant de 1000.00 euros
TTC.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à Jodie COSTE, la prestation d'un spectacle de chansons lors de la remise des récompenses aux bacheliers et ce pour un montant de 1000.00 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec Jodie COSTE, auteure-compositrice et interprète pour la soirée du vendredi 10 mars 2023 à partir de 19h00, à la Maison du Temps Libre.

1003
1-2023



ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 24 février 2023



Pour le Maire-absent,
La 1^{ère} Adjointe,


Christelle MARTINEZ

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 22/03/2022
et le dépôt en Préfecture
le 28/02/2023

Le Maire,




Stéphane BAILLY

Président de Grand Paris Grand Est

